



Règlement intérieur

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

(À lire et à conserver par la famille)

Il est nécessaire de rappeler certaines règles de bonne conduite en société que tout éducateur se doit de faire respecter.

1. LA CORRESPONDANCE:

L'école a le souci de l'environnement aussi **la majorité des informations administratives seront adressées via mail. Le contrat de scolarisation signé à l'inscription vaut acceptation de l'ensemble des circulaires de rentrée scolaire.**

Le cahier de liaison est le lien entre l'école et la famille, il doit rester en permanence dans le cartable de l'élève (à partir du CP). Dans ce cahier, sont écrits ou collés tous les avis importants de l'enseignante. Il vous est demandé de le **signer** afin d'attester que vous avez pris connaissance de l'information. C'est également sur ce cahier que vous écrirez tous les messages : maladie, excuses d'absence, demande de rendez-vous avec l'enseignant ou le directeur et, éventuellement, toute modification concernant la vie scolaire de votre enfant. En fonction des classes, **Educartable** permettra aussi l'utilisation d'un cahier de liaison numérique.

2. HORAIRES - EXACTITUDE :

Pour le bon déroulement d'une journée d'école, il est **impératif** de bien respecter les horaires.

Arrivées du matin :

Horaires	Classes	Lieux
entre 8h20 et 8h30	de la GS au CM2	la grande porte centrale
entre 8h20 et 8h30	PS + MS	la petite porte latérale (porte salle de sieste)

8h30 : Sonnerie + fermeture de la porte.

Sorties des élèves externes le midi :

Horaires	Classes	Lieux
11h40	maternelle	la grande porte centrale
11h45	primaire	la grande porte centrale

Retour entre 13h20 et 13h30 pour tous.

Sorties du soir :

Horaires	Classes	Lieux
16h20	GS	la grande porte centrale
16h20	MS	la petite porte latérale
16h25	PS	la petite porte latérale
16h25	CP	la grande porte centrale
16h30	CE2 + CM1	la grande porte centrale
16h30	CE1 + CM2	la sortie rue Pernety

Une fois fermé, le portail ne sera ouvert à nouveau qu'aux horaires indiqués ci-dessus.

**Si votre enfant est en retard à titre très exceptionnel, 1 ticket de retard lui sera remis.
Les retards seront comptabilisés et notés dans les livrets d'évaluation,
à la fin de chaque trimestre, du CP au CM2.
Pour la sécurité et la sérénité de l'établissement, dès la fermeture des portes,
il n'est plus possible de récupérer votre enfant.**



ETUDE & GARDERIE

ETUDES

- Récréation de 16h30 à 17 heures. Merci de prévoir un goûter pour votre enfant.
- Les études débutent à **17h00** et s'arrêtent à **18h00**.
- Il s'agit d'études **surveillées ou dirigées**.
- **La sortie se fait à 18 heures par la porte principale.**
- Elles concernent les enfants de CP – CE1 – CE2 – CM1 – CM2.
- Pour des mesures de sécurité et de respect des enfants qui travaillent, **il n'est pas autorisé** de venir chercher son enfant durant l'étude.

GARDERIE

- Récréation de 16h30 à 17 heures. Merci de prévoir un goûter pour votre enfant.
- Elle débute à **17h00** et s'arrête à **18h00**.
- **La sortie se fait à partir de 17h45 et jusqu'à 18 heures par la porte principale.**
- Elle concerne les enfants de PS – MS – GS.
- Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux nouvelles familles et aux nouveaux accompagnateurs de bien vouloir **présenter une pièce d'identité** à la surveillante avant de prendre l'enfant.

ACCUEIL DU SOIR

- **A l'issue de la garderie ou des études, un accueil du soir est prolongé jusqu'à 18h30.**
- **Au-delà, les retards seront facturés 25,00 €. En cas de retards trop fréquents, l'enfant ne sera plus accepté à l'accueil du soir.**
- Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux nouvelles familles et aux nouveaux accompagnateurs de bien vouloir **présenter une pièce d'identité** à la surveillante avant de prendre l'enfant.

3. ABSENCES :

Toute absence doit être signalée – dans la matinée - à partir de 09h00 par téléphone ou plus tôt par mail au secrétariat.

A son retour, l'enfant doit présenter à son enseignant un mot d'excuses dans tous les cas et un certificat médical pour toute absence au-delà de 3 jours. S'il y a des samedis travaillés, ils sont obligatoires.

Toute absence non justifiée au marché de Noël, à la Ste Elisabeth ou au spectacle de fin d'année remettra en cause l'inscription de votre enfant l'année suivante.

Vous disposez du mercredi, du samedi et des vacances scolaires pour prendre des rendez-vous chez le médecin ou le chirurgien-dentiste, ... **Tout rendez-vous, autant que possible, doit être évité sur le temps scolaire.** Les seuls envisageables sont les rendez-vous réguliers chez les orthophonistes, psychologues, psychomotriciens...sur autorisation de la direction.

Quand votre enfant est malade, il aura le contenu des apprentissages et des devoirs à son retour.

AUCUNE DÉROGATION AU CALENDRIER SCOLAIRE NE SERA ACCORDÉE SOUS PEINE DE NON INSCRIPTION L'ANNÉE SUIVANTE.



4. TRAVAIL SCOLAIRE DANS LES CLASSES :

Les élèves doivent avoir le matériel scolaire demandé par les enseignant(e)s pour travailler avec efficacité. Il est demandé aux parents **de vérifier régulièrement**.

A la fin de chaque période, il est nécessaire de faire l'inventaire du matériel de votre enfant.

Il est interdit de revenir à l'école après la sortie des classes rechercher livres, vêtements oubliés.

- **Le livret d'évaluations** comportant les résultats du contrôle continu de votre enfant, est à consulter et à signer sur **www.educartable.com**, trois fois dans l'année. Le premier livret d'évaluations est mis en ligne en décembre. En CP et CE1, les évaluations sont exprimées par des couleurs alors que du CE2 au CM2, les livrets font apparaître des notes, moyennes et couleurs pour les compétences. Vous devrez imprimer et conserver précieusement le livret de votre enfant. **Aucune copie n'est conservée par l'école – il n'y a pas d'archivage numérique** – **Les livrets du CE2 au CM2 sont demandés lors de l'inscription au collège.**
- **Le livret de réussites** concerne la maternelle. Vous le recevez 2 fois par an et il doit être rapporté signé des parents à l'enseignante.

5. SANCTIONS :

Dans la vie de chaque jour, à l'école, à la maison ..., il existe des règles de vie collective qu'un élève ne peut transgresser en toute impunité. Ainsi, pour non-respect des règles (**voir le règlement des enfants**), des sanctions pourront être signifiées (*avertissements, travaux d'intérêt général, équipes éducatives*).

- 4 gommettes jaunes = 1 gommette rouge
- 2 gommettes rouges = 1 gommette noire (*une lettre de « mise en garde » sera envoyée aux parents*). *Le règlement de la cour sera à copier par l'enfant et à signer par les parents*
- 2 gommettes noires = 1 semaine de travail d'intérêt général (*une lettre « d'avertissement » sera envoyée*).

Tout manquement par rapport aux leçons sera sanctionné.

6. VETEMENTS, OBJETS DIVERS :

- **PORT DE L'UNIFORME (tablier) OBLIGATOIRE DE LA PS AU CM2, chaque jour sous peine de sanction.**
- **TENUE CORRECTE EXIGEE**, (pas de tenue de sport en dehors du sport, pas de maillot de foot, de short trop court, ni de débardeur et de jean déchiré ou troué, ni de crop-top).
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- Des vêtements classiques sont à privilégier.
- Chaussures lumineuses interdites.

Les objets et vêtements personnels doivent être marqués au nom de l'enfant.

Ni l'école, ni les enseignant(e)s ne sont responsables de la perte des vêtements de votre enfant.

Tous les vêtements non récupérés seront donnés à une œuvre au profit des enfants déshérités.



AUCUN MEDICAMENT n'est autorisé dans l'enceinte de l'école y compris homéopathique

- Si votre enfant est amené à prendre des antibiotiques et qu'il mange à la cantine, pensez à demander à votre médecin une prescription **matin et soir uniquement. En cas d'impossibilité garder votre enfant jusqu'à la fin du traitement.**
- Si votre enfant est asthmatique ou allergique, demander au secrétariat, à chaque début d'année, un **PAI** à faire remplir par votre médecin traitant et à rapporter à l'école.
- Il est souhaitable de vérifier la tête de votre enfant avec régularité et surtout au retour de chaque période de vacances scolaires. Votre vigilance évitera la propagation **DES POUX.**

L'équipe pédagogique et éducative de l'école Sainte Elisabeth de Plaisance